



Commune de COMBS LA-VILLE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 DECEMBRE 2021

Délibération n°2

**Date de
convocation**

10.12.2021

Date d'affichage

12.12.2021

**Nombre de
Conseillers**

en exercice : 16

présents : 10

votants : 11

Objet : Annulation de titres de recettes correspondant à la dette de particuliers

L'an deux mil vingt et un, le 16 décembre, le Conseil d'Administration du C.C.A.S., légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Patrick SÉDARD – Vice-Président du CCAS à 18h30.

Présents : M. P.SÉDARD - Mme A.ADJELI - Mme R. COCHET - Mme M. GEORGET
Mme M-L PINGARD - M. E. ALAMAMY- Mme P. DUPUIS – M. F.AUZANNEAU
Mme E.NOËL - M. D. ROUSSAUX

Absent représenté : M. G GEOFFROY par M. P.SÉDARD

Absents excusés : Mme M. GOTIN - M. C. GHIS - M. P. CHAREIL - M. Y. LERAY - Mme C. FOURIS

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses article R.123-20 et R.123-23

VU la décision rendue exécutoire le 1^{er} juillet 2021 par la Commission de surendettement des particuliers de la Seine et Marne du 29 avril 2021, transmis par le Comptable Public en date du 10 septembre 2021,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2021, au chapitre 16, compte 6542,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

ANNULE les titres de recettes ci-annexés pour un montant total de 400,35 €,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer toute pièce consécutive à cette décision,

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Envoyé en préfecture le 29/12/2021

Reçu en préfecture le 29/12/2021

Affiché le

SLOW

ID : 077-267708410-20211216-DE_99161220212-DE

Combs-la-Ville, le 17 décembre 2021

**Pour le Président et par Délégation
le Vice-Président du CCAS**



Patrick SÉDARD

Pour : 11

Contre : 00

Abstentions : 00

Transmise en préfecture le :

Exécutoire le :

Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Président du CCAS de Combs-la-Ville.